

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 17/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES SOURCES

807 ROUTE DES PISTES
69590 Larajasse

Références : PNE2026-030
Code AIOT : 0003204334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2026 dans l'établissement GAEC DES SOURCES implanté 807 ROUTE DES PISTES 69590 Larajasse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES SOURCES
- 807 ROUTE DES PISTES 69590 Larajasse
- Code AIOT : 0003204334
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement bénéficiant d'un récépissé de déclaration du 3 septembre 2020 au titre de la rubrique 2101-2c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.pour l'exploitation de 65 vaches laitières. Cette exploitation a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 11 février 2025, concernant la réalisation des travaux nécessaires à la remise en conformité du réseau de collecte et de stockage des effluents produits par l'exploitation, notamment concernant les eaux de lessivage des silos et les eaux brunes de l'aire de retournement du robot de raclage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux de mise en conformité de la gestion des effluents d'élevage produits par l'exploitation ont été réalisés, ce qui permet de lever la mise en demeure du 11 février 2025. Une nouvelle fosse pour le stockage des lisiers a été construite néanmoins celle-ci devra être clôturée dans un délais de 3 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte et de stockage
Prescription contrôlée : Gestion des eaux de lessivage des silos
Constats : Une rigole a été creusée en amont du silos pour collecter les eaux de source qui auparavant

s'écoulaient sur le radier des silos, avec comme conséquence, une pollution du milieu naturel. Suite aux travaux réalisés, les jus de silos ne sont plus à l'origine d'une pollution chronique en contrebas de l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte et de stockage

Prescription contrôlée :

gestion des eaux brunes de l'aire de retournement

Constats :

Une rigole d'évacuation des eaux brunes a été creusée sur l'aire de retournement du robot de raclage, à la sortie de la stabulation des vaches laitières.

L'exploitant a également fait l'acquisition d'un balais mécanique pour nettoyer cette zone.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Equipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Prescription contrôlée :

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont entourés d'une clôture de sécurité.

Constats :

Une nouvelle fosse de 730 m³ a été construite récemment. Bien qu'en service, les abords n'ayant pas été stabilisés, la clôture n'a pas été posée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées vous demande de poser une clôture de sécurité autour de la fosse de stockage des lisiers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois